

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 9 août 2023, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Madame la conseillère Louise Cossette
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Monsieur le conseiller Claude-P. Lemire
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Madame la conseillère Carole Patenaude

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

467.08.23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|---|---|---|
| 1 | | OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE |
| 2 | | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| 3 | | APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX |
| 3 | 1 | Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2023 |
| 3 | 2 | Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juillet 2023 |
| 3 | 3 | Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 juillet 2023 |
| 3 | 4 | Procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 6 juillet 2023 |
| 3 | 5 | Procès-verbal du comité de démolition du 12 juillet 2023 |

Municipalité de Morin-Heights

4		RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4	1	Rapport sur le suivi des dossiers
4	2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
4	3	Rapport sur les transferts budgétaires
5		FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1	Bordereau de dépenses
5	2	État des activités financières
5	3	Ressources humaines
5	4	Règlements et résolutions diverses
5	4	1 Adjudication de l'émission de billets – Renouvellement d'emprunts divers
5	4	2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 1 928 000 \$ qui sera réalisé le 16 août 2023
6		SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	3	1 Nomination de monsieur Justin Dion à titre de lieutenant éligible
6	4	Règlements et résolutions diverses
6	4	1 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)
7		TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie et bâtiments
7	2	1 Contrat – travaux d'asphaltage – dommages des pluies diluviennes du 4 juillet 2023
7	2	2 Programme d'aide à la voirie locale – Réfection de chaussée – Rang 2 et chemin Bélisle
7	2	3 Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement et Accélération
7	3	Hygiène du milieu
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	6	Règlements et résolutions diverses
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel de la directrice
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	4	Déroghations mineures et PIIA
8	4	1 Dérogation mineure – 31, rue Susan
8	4	2 Dérogation mineure – 351, chemin du Lac-Écho
8	4	3 Dérogation mineure – 21 rue Sunset
8	4	4 PIIA – Lot 3 206 669, rue des Huarts
8	5	Ressources humaines
8	6	Règlements et résolutions diverses
8	6	1 Dépôt des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au Règlement (670-2023) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions
8	6	2 Adoption - Règlement (670-2023) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions
9		LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1	Rapport mensuel de la directrice
9	2	Loisirs

Municipalité de Morin-Heights

9	3	Culture
9	4	Réseau plein air
9	5	Événements
9	6	Ressources humaines
9	7	Règlements et résolutions diverses
10		CORRESPONDANCE DU MOIS
11		DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12		RAPPORT DU MAIRE
13		PÉRIODE DE QUESTIONS
13	1	Questions et réponses orales
13	2	Questions et réponses écrites
		LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

468.08.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2023;

469.08.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juillet 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juillet 2023;

470.08.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 18 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 juillet 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 juillet 2023 et les recommandations qu'il contient.

471.08.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DU 6 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 6 juillet 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 6 juillet 2023 et les recommandations qu'il contient.

472.08.23 PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE DÉMOLITION DU 12 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la séance du comité de démolition du 12 juillet 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité de démolition du 12 juillet 2023 et les recommandations qu'il contient.

473.08.23 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

474.08.23 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

Municipalité de Morin-Heights

475.08.23 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

476.08.23 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

477.08.23 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de juillet 2023 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Bordereau des dépenses
Du 1^{er} au 31 juillet 2023

<i>Achats du mois</i>	3 203 979,00 \$
<i>Total des achats fournisseurs</i>	3 203 979,00 \$
<i>Paiements directs bancaires</i>	1 459,00 \$
<i>Sous total - Achats et paiements directs</i>	3 205 438,00 \$
<i>Salaires nets</i>	198 589,00 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (juillet 2023)	3 404 027,00 \$

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi avec l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. - connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

Municipalité de Morin-Heights

478.08.23 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 juillet 2023 et commente ceux-ci.

479.08.23 ADJUDICATION DE L'ÉMISSION DE BILLETS – RENOUVELLEMENT D'EMPRUNTS DIVERS

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 1065 et suivants du Code municipal (RLRQ., ch. C-27.1) et de la loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ., ch. D-7);

ATTENDU QUE le directeur général peut accorder le contrat ci-après visé conformément à l'article 40.3 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 491-2012 (Qui décrète les travaux de remplacement de la conduite de distribution de l'eau potable et les travaux connexes sur le chemin du Village et un emprunt pour y pourvoir dans le cadre du programme de remboursement de la taxe d'accise sur l'essence), 521-2015 (Travaux d'infrastructure et d'asphaltage 2015), 517-2014 (Qui décrète la municipalisation du réseau d'eau potable du secteur Ski Morin et les travaux de mise à niveau et un emprunt au montant de 1 432 000 \$ pour y pourvoir) et 548-2016 (Qui décrète les travaux de remplacement de la conduite de distribution de l'eau potable et les travaux connexes sur le chemin du Village et un emprunt pour y pourvoir dans le cadre du programme de remboursement de la taxe d'accise sur l'essence), la Municipalité souhaite émettre une série de billets, soit un billet par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 août 2023 au montant de 1 928 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Municipalité de Morin-Heights

1. Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut		
112 100 \$	5,27000 %	2024
118 500 \$	5,27000 %	2025
124 800 \$	5,27000 %	2026
131 700 \$	5,27000 %	2027
1 440 900 \$	5,27000 %	2028
Prix :	Coût réel :	5,27000 %
100,00000		

2. Financière Banque Nationale Inc.		
112 100 \$	5,55000 %	2024
118 500 \$	5,25000 %	2025
124 800 \$	5,05000 %	2026
131 700 \$	5,05000 %	2027
1 440 900 \$	5,00000 %	2028
Prix :	Coût réel :	5,29907 %
98,93300		

3. Banque Royale du Canada		
112 100 \$	5,33000 %	2024
118 500 \$	5,33000 %	2025
124 800 \$	5,33000 %	2026
131 700 \$	5,33000 %	2027
1 440 900 \$	5,33000 %	2028
Prix:	Coût réel :	5,33000 %
100,00000		

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire et résolu unanimement ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Morin-Heights accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut pour son emprunt par billets en date du 16 août 2023 au montant de 1 928 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 491-2012, 521-2015, 517-2014 et 548-2016. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Municipalité de Morin-Heights

**480.08.23 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS
AU MONTANT DE 1 928 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16
AOÛT 2023**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Morin-Heights souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 928 000 \$ qui sera réalisé le 16 août 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
491-2012 Qui décrète les travaux de remplacement de la conduite de distribution de l'eau potable et les travaux connexes sur le chemin du Village et un emprunt pour y pourvoir dans le cadre du programme de remboursement de la taxe d'accise sur l'essence	165 500 \$
491-2012 Qui décrète les travaux de remplacement de la conduite de distribution de l'eau potable et les travaux connexes sur le chemin du Village et un emprunt pour y pourvoir dans le cadre du programme de remboursement de la taxe d'accise sur l'essence	626 300 \$
521-2015 Travaux d'infrastructure et d'asphaltage 2015	402 200 \$
517-2014 Qui décrète la municipalisation du réseau d'eau potable du secteur Ski Morin et les travaux de mise à niveau et un emprunt au montant de 1 432 000 \$ pour y pourvoir	394 900 \$
548-2016 Qui décrète les travaux de remplacement de la conduite de distribution de l'eau potable et les travaux connexes sur le chemin du Village et un emprunt pour y pourvoir dans le cadre du programme de remboursement de la taxe d'accise sur l'essence	339 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 491-2012, 521-2015, 517-2014 et 548-2016, la Municipalité de Morin-Heights souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Municipalité de Morin-Heights

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datées du 16 août 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 février et le 16 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	112 100 \$	
2025	118 500 \$	
2026	124 800 \$	
2027	131 700 \$	
2028	139 100 \$	À payer en 2028
2028	1 301 800 \$	À renouveler

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 491-2012, 521-2015, 517-2014 et 548-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 août 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

481.08.23 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de juillet du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

482.08.23 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale a reçu quelques communiqués à titre d'information.

Municipalité de Morin-Heights

483.08.23 NOMINATION DE MONSIEUR JUSTIN DION À TITRE DE LIEUTENANT ÉLIGIBLE

ATTENDU QUE monsieur Justin Dion a franchi les épreuves et réussi tous les examens requis par la réglementation gouvernementale afin de pouvoir devenir lieutenant éligible du Service de la sécurité publique et incendie;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE NOMMER monsieur Justin Dion à titre de lieutenant éligible du service de la sécurité publique et incendie de la Municipalité;

484.08.23 AUTORISATION ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights a pris connaissance des modalités d'application ainsi que les conditions du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 de la Municipalité prévoit l'agrandissement de la caserne d'ici 2024;

ATTENDU QUE les plans et devis de ce projet sont en cours de préparation;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents au projet sont admissibles au PRACIM;

ATTENDU QUE ce programme de subvention pourrait permettre de financer jusqu'à 73% des coûts du projet;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au PRACIM;

Municipalité de Morin-Heights

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité, si elle obtient une aide financière pour son projet, à assumer tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

485.08.23 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de juillet du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

486.08.23 CONTRAT – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – DOMMAGES DES PLUIES DILUVIENNES DU 4 JUILLET 2023

ATTENDU QUE les pluies diluviennes du 4 juillet 2023 ont provoqué d'importants dommages aux infrastructures municipales, en particulier sur les rues et chemins de la Municipalité;

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique du Québec a émis l'arrêté ministériel 98-2023 à l'effet de rendre la Municipalité éligible au Programme général d'aide financière du gouvernement du Québec en cas de sinistre;

ATTENDU QUE ce programme couvrira près de 71% des coûts engendrés pour le rétablissement des infrastructures touchées;

ATTENDU QUE la portion non couverte desdits coûts sera assumée par la Municipalité à même le surplus de fonctionnement non affecté;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT la Politique d'achats;

CONSIDÉRANT les articles 6 à 7.3 du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'achats et d'approvisionnement de la Municipalité, cette dernière requérant au moins deux offres de services écrites, après validation des besoins et estimé des coûts;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE l'offre de services écrite la plus avantageuse est celle de Le Roy du pavage & Fils Inc., au montant de 44 850 \$, taxes en sus;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat d'approvisionnement en asphalte à Le Roy du pavage et Fils Inc., au montant de 44 850.00 \$, taxes en sus;

DE MANDATER le directeur des travaux publics et des infrastructures afin de donner suite à la présente résolution;

487.08.23 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – RÉFECTION DE CHAUSSÉE – RANG 2 ET CHEMIN BÉLISLE

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 11 août 2022 au 15 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité, via son mandataire Équipe Laurence, transmet au Ministère, les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
ET RÉSOLU

Municipalité de Morin-Heights

D'AUTORISER la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

488.08.23 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2024;

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Municipalité de Morin-Heights

DE CERTIFIER que la municipalité de Morin-Heights est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

489.08.23 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 31 juillet 2023.

490.08.23 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR PAR INTÉRIM

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois de juillet 2023 du directeur par intérim de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

491.08.23 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 31 juillet 2023.

492.08.23 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le Directeur général n'a reçu aucun rapport.

493.08.23 DÉROGATION MINEURE – 31, RUE SUSAN

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h43;
- Le président de l'assemblée invite le directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 20 juillet 2023 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h45;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT que la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour la propriété sise au 31, rue Susan (4886-63-7724) pour la marge de recul arrière du bâtiment principal de 4,65 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul arrière minimale de dix (10) mètres et pour la marge de recul arrière de la galerie de 1,76 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul arrière minimale de deux (2) mètres, selon le plan projet d'implantation signé par madame Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, daté du 13 juin 2023, dossier no. NG1391-1, minute no. 4245, plan G5631 (FLL);

Municipalité de Morin-Heights

494.08.23 DÉROGATION MINEURE – 351, CHEMIN DU LAC-ÉCHO

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h46;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 20 juillet 2023 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h47;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Municipalité de Morin-Heights

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour la propriété sise au 351, chemin du Lac-Écho, (4783-38-9964) pour la hauteur d'une véranda projetée de 6,6 mètres alors que la réglementation en vigueur permet une hauteur maximale de cinq (5) mètres, selon le plan de construction signé par monsieur Patrice Germain, architecte, daté du 31 mai 2023, dossier no. PGA2005115;

495.08.23 DÉROGATION MINEURE – 21, RUE SUNSET

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h48 ;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 17 mai 2023 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h50 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet, conformément au règlement, d'une consultation publique le 14 juin 2023 et que toutes les représentations ont pu y être entendu;

CONSIDÉRANT QUE, suite à cette consultation, le conseil a demandé au CCU de revoir sa recommandation à la lumière d'une opposition exprimée lors de la consultation publique;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande, qu'il a revu, à la demande du conseil, sa recommandation initiale et qu'il recommande à nouveau au conseil d'accepter celle-ci;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour le 21, rue Sunset (4684-85-3447), pour la construction d'un agrandissement projeté du bâtiment principal, avec une marge latérale de 3,1 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres selon le plan projet d'implantation préparé et signé par monsieur Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre datée du 19 septembre 2013, dossier no. 8871, minute no. 9716, plan P-9716-12708 conditionnellement à ce que soit déposé avec la demande de permis, un plan montrant :

1. Les composantes et dimensions du mur de soutènement requis du côté ouest (hauteur inférieure à 1,4 mètre). Un plan signé par un ingénieur est requis pour un mur de soutènement d'une hauteur supérieure à 1,4 mètre;
2. Le contrôle des eaux de ruissellement;
3. La végétalisation après travaux;

Municipalité de Morin-Heights

496.08.23 PIIA – LOT 306 669, RUE DES HUARTS

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire du lot 3 206 669, rue des Huarts dans la zone résidentielle et villégiature RV-2, et que le lot est situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la construction de la propriété sise sur le lot 3 206 669, rue des Huarts (4481-09-7867) selon les plans et devis soumis;

497.08.23 DÉPÔT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT (670-2023) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (642-2022) DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE UNE MEILLEURE APPLICATION DE CERTAINES NOUVELLES NORMES ET D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS À D'AUTRES DISPOSITIONS

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le certificat du secrétaire-trésorier relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement (670-2023) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions ;

Municipalité de Morin-Heights

Le nombre de signature requis pour l'ouverture du registre n'ayant pas été atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

498.08.23 ADOPTION – RÈGLEMENT (670-2023) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (642-2022) DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE UNE MEILLEURE APPLICATION DE CERTAINES NOUVELLES NORMES ET D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS À D'AUTRES DISPOSITIONS

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (670-2023) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions comme suit :

Règlement 670-2023 modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le Règlement (642-2022) de zonage afin de permettre une meilleure application des nouvelles normes entrées en vigueur le 27 février 2023 dans l'esprit du but et des objectifs du règlement.

En conséquence, il déplace le lot 3 736 360 dans la zone I-2 afin de rétablir les usages existants de ce lot avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement. Il modifie donc les limites des zones I-2 et RV-29 en conséquence.

Il modifie l'article 81 afin de préciser qu'on y vise la façade avant d'un bâtiment principal.

Il modifie l'article 86 afin de préciser que la superficie du garage et de l'abri pour automobile attenant n'est pas comptabilisée dans la superficie minimale au sol requise pour la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation.

Il précise les pentes maximales permises pour les entrées et allées d'accès privées.

Il modifie le règlement afin de permettre d'interdire l'usage hébergement touristique de type résidence principale dans certaines zones et d'édicter des normes d'exercice dans les zones où cet usage demeurera permis.

Il apporte d'autres précisions visant à faciliter l'application de certains articles.

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT les articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1) concernant la procédure de modification d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT l'article 23 de la loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, ch. H-1,01);

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter certains ajustements au règlement de zonage pour préciser le sens de certaines dispositions et assurer l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme ainsi qu'assurer une meilleure application de certaines nouvelles normes entrées en vigueur le 27 février 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin à la séance ordinaire du Conseil du 10 mai et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'assurer une application adéquate de certaines nouvelles normes de zonage récemment entrées en vigueur en conformité avec le plan d'urbanisme et d'apporter des précisions à certaines autres dispositions.

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à viser une meilleure et plus efficace application des nouvelles normes de zonage visées par celui-ci de même que de préciser certaines autres afin que leur application soit conforme au plan d'urbanisme.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Lot 3 736 360** – Les limites de la zone I-2 du plan de zonage sont modifiées de manière à y inclure le lot 3 736 360.

Les limites de la zone RV-29 sont ajustées en conséquence.

4. **Façade avant d'un bâtiment principal** – Le titre de l'article 81 est modifié afin d'ajouter, à la suite de celui-ci, les mots « d'un bâtiment principal ».

Municipalité de Morin-Heights

5. **Garage ou abri pour automobiles attenant au bâtiment principal** – Le paragraphe 3 de l'article 86 est remplacé par le suivant :

« 3. La superficie du garage et de l'abri pour automobile attenant n'est pas comptabilisée dans la superficie minimale au sol requise pour la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation. ».

6. **Constructions accessoires** – Le paragraphe 2 de l'article 107 est modifié par l'ajout, après le terme « dispositions » de « des sections B et C ».

7. **Résidence de tourisme** – Le paragraphe 1 de l'article 200 est modifié par l'ajout, après les mots « bâtiment principal » de « , constitué d'un seul logement, dont son entier est mis en location, excluant, de façon non limitative, la location des logements additionnels, intergénérationnels, duplex, multi-logements et logements situés dans un bâtiment de vocation autre que résidentielle et dans d'autres unités locatives similaires. ».

8. **Abris à spa** – La ligne 14 du tableau 29 de l'alinéa 2 de l'article 109 est modifié par l'ajout, après le titre, de « (incluant son abri) » ainsi que par l'ajout, après la sous-ligne d, des sous lignes suivantes :

« e) Distance minimale d'une ligne de rue La marge de recul avant prescrite pour le bâtiment principal à la grille de spécifications.

f) Dispositions particulières Un abri peut recouvrir le spa à la condition de respecter une distance minimale de 2 mètres des lignes latérales ou de la ligne arrière. La superficie de l'abri du spa ne peut excéder 15 mètres carrés. ».

9. **Pentes maximales pour les entrées et allées d'accès privées** – L'article 125 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5, des paragraphes suivants :

« 6. L'angle de raccordement d'une allée d'accès doit se situer entre 70 et 110 degrés par rapport à la rue et ce, sur une distance minimale de 3 mètres;

7. La pente d'une allée d'accès ne doit pas être supérieure à 5% sur une distance de trois mètres calculée à partir de l'assiette de la rue;

8. La pente maximale d'une allée d'accès est de 15%;

9. Une allée d'accès ayant une longueur supérieure à 100 mètres doit être pourvue d'un rond, d'un « L » ou d'un « T » de virage et être aménagée de manière à assurer le passage des véhicules de sécurité;

Municipalité de Morin-Heights

10. L'espace de stationnement doit être drainé adéquatement afin d'éviter toute accumulation d'eau;

11. L'eau de ruissellement de l'allée d'accès et de l'espace de stationnement ne peut être dirigée directement vers le chemin et ce dernier doit être conçu de manière à permettre l'écoulement latéral de l'eau ou son infiltration graduelle et ralentie sur le terrain. ».

10. ***Location à court terme dans les résidences principales*** - Le paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 42 est abrogé.

Le règlement est modifié par l'ajout, après l'article 49, de ce qui suit :

« 49.1 ***Hébergement touristique de type résidence principale*** - Lorsqu'autorisé à la grille des spécifications, l'usage additionnel « hébergement touristique de type résidence principale » à un usage principal du groupe Habitation doit être exercé selon les conditions suivantes :

1. L'usage d'hébergement doit s'exercer dans un bâtiment principal dont l'usage principal est l'habitation unifamiliale (H1), à l'intérieur du logement principal;
2. Le bâtiment principal où est exercé l'usage habitation unifamiliale (H1) doit être implanté en mode isolé;
3. La location peut être faite pour l'ensemble du bâtiment ou uniquement une ou des chambres. Dans les deux cas, la location doit être offerte à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois au moyen d'une seule réservation;
4. La durée maximale de la location est de 31 jours;
5. Le nombre maximal de jours de location est de 180 jours par année (le nombre est calculé à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation);
6. L'hébergement touristique de type résidence principale est interdit si l'un ou l'autre des usages additionnels suivants est exercé :
 - a) Un logement intergénérationnel;
 - b) Un logement supplémentaire;
 - c) Une maison d'invités;
 - d) La location de chambres.

Municipalité de Morin-Heights

7. Les chambres doivent être aménagées pour leur fonction première. À ce titre, il est interdit d'aménager tout ou partie d'une salle de bain ou d'une cuisine à même la chambre (incluant un lavabo et tout appareil de cuisson). Seul un espace de rangement de type garde-robe est autorisé ;
8. L'hébergement touristique de type résidence principale ne doit pas avoir pour effet de modifier l'architecture et l'apparence extérieure du bâtiment principal ;
9. Une (1) case de stationnement additionnelle doit être aménagée sur le terrain ;
10. L'installation septique doit être conforme au *Règlement sur l'évaluation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q.2, r.22). ».

11. ***Usage additionnel Hébergement touristique de type résidence principale*** – Le paragraphe 3 de l'alinéa 1 des articles 43, 44 et 45 est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe c de chacun de ceux-ci, de ce qui suit :

« d) L'hébergement touristique de type résidence principale ».

Le paragraphe 4 de l'alinéa 1 de l'article 46 est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe c, de ce qui suit :

« d) L'hébergement touristique de type résidence principale ».

12. ***Zones à risque d'éboulement*** – L'alinéa 1 de l'article 182 est modifié par l'ajout, après le mot « accessoire » de « ayant une superficie de 25 mètres carrés ».

L'article 182 est également modifié par l'ajout, après l'alinéa 2, de ce qui suit :

« Nonobstant les deux premiers alinéas, la construction d'un bâtiment accessoire ayant une superficie de moins de 25 mètres carrés est interdite à l'intérieur d'un talus dont la pente est de 30% et plus. ».

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

13. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Tim Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

499.08.23 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de juillet 2023 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Peter MacLaurin remercie tous les employés du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour leur dévouement dans la préparation des nombreuses activités et spectacles offerts à la population au courant de l'été.

Madame la conseillère Louise Cossette rappelle aux citoyens que la bibliothèque municipale sera fermée pour des travaux de mise à niveau et de réaménagement du 28 août au 4 novembre 2023 et donne une mise à jour du dossier Habitat Morin-Heights, les informant que le comité est maintenant rendu à l'étape d'appel d'offres.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

Municipalité de Morin-Heights

500.08.23 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h17 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Greffier-trésorier

Dix-neuf personnes ont assisté à la séance.